

1934

1937
5

COUR DE CASSATION DE BELGIQUE.

PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVISME

DISCOURS

prononcé par **M. MESDACH DE TER KIELÈ**, procureur général,

A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

LE 1^{er} OCTOBRE 1894

Messieurs,

La retraite d'un collègue bienveillant et estimé ne laissera jamais d'éveiller en nous de justes regrets ; c'est le sentiment que nous éprouvons aujourd'hui, au souvenir d'un magistrat qui n'a fait que traverser nos rangs, nous laissant à peine le temps d'entrevoir de quel secours il nous eût été dans le jugement des affaires.

CH. LAURENT avait la passion du travail et, s'il n'en avait pas eu la disposition innée, il l'eût trouvée, au besoin, dans l'exemple d'un père dont le nom remplit la jurisprudence moderne et dont les leçons profondément méditées ont répandu sur la science du droit un éclat difficile à surpasser.

Il a servi la grande cause de la justice avec la capacité, le zèle et la rectitude de jugement que nous avons coutume de rencontrer chez les meilleurs magistrats.

Sa carrière s'écoula presque entière dans l'exercice des fonctions du ministère public ; en dernier lieu, au siège de premier avocat général à la cour de Bruxelles, jusqu'au moment où l'unanimité de vos suffrages l'appela parmi nous. Ce n'était pas assez pour lui de suivre de près les affaires plaidées à son audience, il sut employer ses loisirs de la manière la plus fructueuse pour la science du droit, de préférence dans l'étude des graves controverses que soulève la liberté de la presse, comme aussi des monuments de notre ancienne législation, à la publication desquels il prit une part des plus actives.

Notre office lui a des obligations particulières pour l'énergie avec laquelle il

résista à un projet de réforme bien fait pour enlever à l'administration de la justice la plus précieuse de ses garanties, l'intervention du ministère public en matière civile. (Discours de rentrée du 1^{er} octobre 1889.)

Est-il besoin de rappeler que la droiture et l'aménité de son caractère se sont trouvées à la hauteur de son intelligence et ont fait de cet excellent collègue une organisation supérieurement constituée pour l'accomplissement des grands devoirs qu'il était appelé à remplir.

Ce pieux devoir accompli, qu'il nous soit permis d'aborder le sujet de ce discours.

I. — A aucune époque de l'histoire, la sollicitude des pouvoirs publics ne s'est portée davantage du côté de la classe ouvrière et de ses souffrances, avec le désir sincère de lui apporter de sérieux soulagements et de la relever d'un état d'abaissement immérité.

Si difficile qu'il soit de le sonder, ce problème est devenu la question sociale par excellence, la grande préoccupation des dernières heures du siècle, laissant toutes les autres bien loin derrière elle et les dominant à ce point qu'il n'est personne qui se dispense d'y donner son attention et de lui apporter son concours. Il n'est pas de parti, il n'est pas de système politique qui n'en ait fait son programme; c'est le mot d'ordre convenu de nos réunions publiques.

Aujourd'hui, chacun peut le constater, trop de dévouements lui sont acquis pour n'avoir pas la confiance qu'un soulagement notable est proche et que, bientôt, nous serons témoins d'une distribution plus équitable et plus judicieuse des ressources dont dispose la collectivité sociale. On réussit toujours, quand on ne veut que bien faire.

Mais autant il est désirable d'apporter à cette réforme tous les développements dont elle est susceptible, autant il importe de n'en pas excéder la mesure et de se renfermer dans les limites d'une rigoureuse justice. Dans l'ordre social, comme dans celui de la nature, le progrès ne s'obtient que patiemment et par voie de lente évolution; pas plus que la création, la société qui en est issue ne se refait tout d'une pièce; ce qu'elle exige, pour se continuer en s'élevant, c'est l'ordre et la paix; la violence a perdu les meilleures causes. Les revendications cessent d'être légitimes du moment où elles viennent se heurter au droit d'autrui; cette règle ne saurait être méconnue.

La justice n'est jamais que la conservation de l'ordre, en nous-mêmes comme dans nos rapports avec nos semblables; elle n'est autre chose que la volonté constante et forte d'attribuer à chacun le sien. Son idéal ne consiste jamais à se mettre en opposition avec la sagesse et l'ordonnance de la nature, ce qui impliquerait contradiction, mais bien à supprimer les causes artificielles qui favorisent certaines classes aux dépens d'autres, laissant, au surplus, à chacun le soin d'accomplir sa destinée d'après son initiative propre, en toute liberté.

II. — A l'Etat n'incombe nullement la charge de satisfaire tous nos appétits et de nous procurer un bien-être dont il n'a pas la disposition, mais uniquement de nous préserver des maux du dehors que cause l'injustice; sa fonction est bien plutôt négative qu'active; elle est toute de surveillance et de protection.

Ce que nous sommes en droit d'exiger de lui, c'est que, aux maux inévitables du sort il ne vienne pas en ajouter d'autres encore, cent fois plus insupportables.

tables, sous forme de distinctions, de faveurs et de différences de traitement bien souvent imméritées, au profit de ceux-là mêmes qui déjà ne se trouvent que trop bien lotis; bien plus, il est en son pouvoir et de son devoir, à défaut de donner satisfaction à toutes les convoitises, de contribuer, par tous les moyens dont il dispose, à l'adoucissement du sort des déshérités de la fortune.

C'est l'honneur de l'économie sociale, la dernière venue parmi les sciences morales, et dont les résultats acquis ne sont que le présage d'autres conquêtes plus amples encore. D'autant mieux assurés seront ses succès qu'elle se montrera plus respectueuse des droits préexistants; que s'il convient au souverain de faire quelque largesse, ce ne soit pas sur le bien d'autrui.

Telle n'est, malheureusement, pas la voie dans laquelle s'efforcent de l'entraîner des novateurs ardents, affolés de rénovation sociale, ne se doutant certes pas que c'est tourner le dos à la loi providentielle du progrès et se porter, de gaité de cœur, au devant de catastrophes inévitables, dont les premières victimes seront précisément ceux-là mêmes qu'ils se proposent de secourir.

III. — Quoi que nous fassions, nous laisserons toujours derrière nous de nombreux blessés sur la route; impuissants seront nos efforts en vue d'un nivellement absolu et d'une mise en commun de tous les avantages personnels, qui sont la caractéristique de chaque individualité propre; c'est là une chimère à laquelle il nous faut renoncer.

Mais à défaut d'extirper des infortunes qui ne nous quittent qu'avec l'existence, encore ne dépend-il que de nous d'en tempérer l'excès et d'amortir le choc douloureux de ces formidables crises d'industrie qui abattent le courage des plus forts. La difficulté ne git que dans le choix des moyens.

La transformation de notre société économique présente, d'après les règles de l'expérience acquise, ne suffit déjà plus; le temps presse, on fait les approches; ce qu'on réclame d'elle, c'est une orientation diamétralement opposée, immédiate, pleine d'imprévu au milieu d'aventures.

Cette expérimentation, s'il s'agissait d'un sol vierge, affranchi de toute charge, peut-être la pourrait-on tenter, si peu de gages qu'elle apporte avec elle, libre au souverain de disposer de sa chose en maître, selon son bon plaisir, pour le plus grand bien du peuple; mais l'enjeu est tout autre, et ce que l'on revendique, au nom suprême de la société, n'est rien moins que le sacrifice d'un autre droit non moins impérieux, le principe de la propriété individuelle.

Quels sont, en effet, les termes de la proposition? C'est que les richesses, en général, et spécialement les moyens de production, sont autant le fruit du travail des générations antérieures que de nous-mêmes; elles doivent, par conséquent, être considérées comme le patrimoine commun de l'humanité. Voilà bien la thèse dans toute sa simplicité.

Une question aussi élémentaire, le vulgaire ignorant, avec les seules lumières du bon sens et de l'équité, l'eût résolue d'accord avec la voix du sang et le cri de la nature, conformément aux éternelles lois de l'hérédité, le fils continuant la personnalité de l'auteur de ses jours, sans solution de continuité. Mais qu'est-il encore besoin de patrimoine et des droits de la descendance?

Et voilà comment d'un trait de plume, comme par l'effet d'une baguette magique, le prix des efforts accumulés de plusieurs générations successives,

justement considéré comme la plus inviolable de toutes les possessions (car c'est du travail qu'elle procède), est tout à coup ravi à ceux qui l'ont péniblement conquis, pour aller gratuitement et sans cause enrichir ceux qui n'ont pris aucune part à la peine. — C'est donc entendu, plus de propriété, le plus ferme soutien et l'espoir des familles, le palladium de la liberté individuelle, rien qu'une part indivise et confuse dans un grand tout, dans un champ sans limite, unique et universel.

Le père de famille pourra bien transmettre son nom avec son sang à ses fils, comme à d'autres lui-même, mais il lui sera interdit d'y ajouter rien qui puisse contribuer à leur subsistance.

Le but! on ne le dissimule guère; « pas d'autre que d'assurer à tout homme venant en ce monde la plus grande somme de liberté et de bien-être. »

Sa justice! « Elle est tout entière dans le besoin de supprimer le régime capitaliste, qui divise la société en deux classes. »

Le moyen! « Assurer aux travailleurs l'usage libre et gratuit de tous les agents de production et de circulation. » (*Le Collectivisme*, par EMILE VANDERVELDE. Bruxelles, 1894, Maheu.) Voilà, formulée sans ambages, la théorie la plus récente.

Cependant, ce programme, aussi rapidement décrété que conçu, on se montre tout à coup comme pris de remords et, par un retour soudain, difficile pour nous à expliquer, on revient sur ses pas, pour y apporter quelque tempérament, et maintenir le bénéfice du *statu quo* à la petite industrie et au commerce de détail, vraisemblablement pour ne pas se les mettre à dos, par le motif qu'ils peuvent, sans inconvénient, demeurer dans le domaine de l'association. Quant à la grande industrie, source infâme de tant de maux, « quant aux mines, aux carrières, au sous-sol en général, ainsi qu'aux grands moyens de production et de transport, ils ne sauraient échapper à la nécessité d'une expropriation immédiate, pour cause d'utilité publique. » (*Ibid.*)

IV. — Toutefois, bien que possesseur éminent de cet immense domaine industriel, l'Etat ne l'administrerait pas directement lui-même, comme il fait de certaines lignes de chemin de fer, de la poste, etc.; il en confierait la gestion et la direction à des centres administratifs, à des délégués munis de pleins pouvoirs, pour compte de la solidarité humaine, qui y trouverait un moyen de réalisation assuré, sans grande différence avec les ruineux ateliers nationaux de 1848, de sinistre mémoire.

On l'a fort bien compris, ce n'est pas assez de supprimer ainsi, à coups de décrets, tout un ordre de propriétés dont, à elle seule, la haute antiquité mérite bien quelque respect, il faut, si pas justifier pleinement de la légitimité de cette immense confiscation, tout au moins lui donner comme un vernis d'équité, qui la rende acceptable:

Ce fut à l'odieux capital d'en porter tout le poids. On ne le croyait pas chargé de tant d'iniquités, celui dont chacun estime n'avoir jamais assez et, à la faveur d'une distinction que nous voudrions nous dispenser de dire bien peu sérieuse, il ne fut plus malaisé d'en dégager un élément si impur, si déshonorable, qu'on ne saurait mettre trop d'empressement à en prononcer la suppression.

En d'autres termes, l'heure de la liquidation sociale a sonné; trop longtemps

le peuple a gémi sous le poids d'exactions révoltantes, l'ère des restitutions va s'ouvrir; le capital doit au travail tout ce qu'une exploitation inique de plusieurs siècles lui a ravi.

V. — En voici la déduction, sans commentaire. En tout travail sujet à rémunération, il faut, nous dit-on, faire deux parts bien distinctes, dont l'une, généralement la plus importante, trouve son équivalent dans le salaire et ainsi échappe à tout reproche d'iniquité, les deux valeurs se répondant en parfait équilibre.

L'autre, jusqu'ici habilement dissimulée, va tout entière au patron, c'est elle, qui représente le bénéfice; or, le salarié n'en perçoit rien et, cependant, il a concouru, dans une large mesure, à la procurer; là est l'injustice. C'est-à-dire que, dans la journée, arrive un moment où les frais se trouvent remboursés par la somme de travail fourni depuis la première heure et, passé lequel, l'équilibre venant à se rompre, l'ouvrier ne travaille plus que pour le patron seul! L'exploitation est-elle assez manifeste? (KARL MARX.)

Jusqu'à ce jour, on se sentait naturellement porté à croire que, un salaire étant fixé avec la durée pour base, sans division ni spécification aucune, comme serait le prix d'une denrée ou d'une prestation quelconque, il était dans l'intention commune des parties de l'envisager dans son ensemble et son unité, sans nul démembrement; d'autant plus que, au moment de la stipulation, il est généralement peu aisé à chacune des parties de faire un partage équitable de durée entre le nécessaire et l'excédent. Néanmoins, d'après la proposition énoncée, cette distinction s'impose de toute nécessité, attendu qu'elle implique une comptabilité distincte, avec un tarif différent. Puis, comment régler *à priori* des éventualités aussi incertaines, aussi problématiques que celles d'une quotité préfixe de bénéfices, alors qu'il n'est pas même certain qu'il en sera réalisé?

La vérité est qu'ici, comme en tout contrat synallagmatique, chaque partie veille à son intérêt propre et que, traitant à forfait, l'ouvrier est à même de stipuler un salaire en raison, non seulement de ce qui est indispensable à sa subsistance, mais du bénéfice qu'il a l'espoir de procurer à son patron.

Dès lors, il n'est pas exact de prétendre que cette seconde part n'est point payée et profite exclusivement au capital; car le salarié ne peut se dire exploité quand le prix de son travail librement et contradictoirement débattu a été déterminé par les fluctuations inévitables de l'offre et de la demande, dont la loi brutale n'est pas moins inexorable pour les économistes de l'école nouvelle, que, pour les physiciens, les éternelles lois de la pesanteur des corps et de la gravitation. Aucun arrangement social, aucune défense de la loi n'en saurait conjurer les effets, on n'impose pas plus de règles aux salaires qu'on ne réglemente les pensées, les goûts, les besoins ou la volonté de l'homme. Toute l'énergie dont un peuple est capable, ne suffira jamais à rendre juste ce qui, de soi, est injuste.

Mais si, à une heure donnée de la journée, le salarié devient l'associé nécessaire du patron, n'est-il pas de toute équité que, s'il prend part à ses bénéfices, par contre, il intervienne, le cas échéant, en la même proportion dans les pertes communes dont nulle industrie n'est exempte? Une réciprocité de droits appelle une réciprocité d'obligations. Grever l'un des associés au profit de l'autre,

c'est détruire le principe et le fondement de toute association. La loi ne permet pas d'affranchir l'un d'eux de toute participation aux pertes.

Laissons au travail toute la liberté qui lui est due, et nous le rendrons véritablement fécond; nul besoin pour cela de l'organiser en commun ni de l'installer dans quelque phalanstère.

VI. — Et il n'y a, du reste, pas que les louages d'industrie qui subissent cette loi impérieuse de l'offre et de la demande; elle s'impose, avec la même rigidité, à toute espèce de négociations sur les intérêts opposés, à commencer par les plus usuelles, telles que les baux à ferme ou à loyer; il n'en est pas où la perspective d'un bénéfice n'entre, de chaque côté, pour une large part dans la détermination du prix. L'espoir d'un juste gain sera toujours, en tout négoce, un stimulant précieux et l'âme d'une infinie variété de rapports contractuels.

A entendre ces anathèmes répétés à plaisir, il semblerait que la richesse n'est le produit que du vol ou du jeu, alors que c'est à l'industrie et à l'industrie seule qu'elle doit le jour. Plus il y a de capital, mieux le travail est rémunéré. De quel côté se porte l'ouvrier de préférence, si ce n'est vers les régions où abonde l'or, comme la fleur est aspirée par la lumière; et comment expliquer autrement ce grand dépeuplement des campagnes qui s'accomplit régulièrement sous nos yeux, et cette émigration vers les grands centres, au point d'engendrer une véritable pléthore?

Considérée comme instrument, la terre elle-même, avec ses forces productrices merveilleuses, est encore du capital, quoique, dans son principe, à l'état de nature, elle compte pour peu dans l'inventaire de nos richesses nationales. Dans les contrées primitives, à l'enfance des sociétés, sa valeur intrinsèque est presque nulle, malgré son incontestable utilité. Le prix que nous la payons aujourd'hui n'est, en définitive, que la somme des capitaux qui y ont été enfouis pour la mettre en œuvre, et dont le maître a bien le droit de se rembourser, moins souvent bien que mal, sous forme de loyer. Aucune part de rémunération ne va à la nature, à la rosée bienfaisante, à l'atmosphère qui l'entoure, aux rayons du soleil qui la vivifient et donnent à ses moissons la maturité nécessaire. Ses libéralités sont toujours gratuites. La vraie source de toute valeur est ailleurs; la mine à exploiter git en nous-mêmes, dans nos efforts; notre seul trésor est le travail qui féconde.

VII. — Dans cette immense organisation industrielle qui se meut autour de nous, où le travail ne cesse d'être aux prises avec le capital, s'il lui arrive de s'estimer trop peu rémunéré, qu'il se garde d'en concevoir quelque ombrage, car, à son tour, le capital ne se sent pas en situation meilleure; lui, non plus, n'est pas mieux assuré de la juste récompense due à ses services; surgit-il quelque crise ou grève, c'est toujours contre lui et contre lui seul qu'elles sont dirigées; que de fois ne le voit-on pas sombrer dans l'abîme!

En attendant, sa valeur vénale ne cesse de s'avilir; depuis un demi-siècle, elle a déchu de moitié; sa puissance d'acquisition s'en va, il s'en faut de beaucoup, et à qui profite la différence, si ce n'est à la communauté sociale dont le patrimoine ne s'arrête pas dans son développement.

Par un contraste heureux, dont nous ne pouvons que nous applaudir, tandis que s'abaisse le loyer des capitaux, au grand dépit des gens de finance, les

salaires poursuivent régulièrement leur marche ascendante, à la joie de l'artisan. Il se produit ainsi, dans la condition générale des employés, et presque à leur insu, une indéniable et constante amélioration. C'est là un acheminement normal vers une moindre inégalité des conditions, comme c'est l'allure providentielle de la société moderne, elle ne s'en laisse pas dévier.

Cependant, pour se trouver face à face en deux camps opposés, travail et capital n'en constituent pas moins deux forces concurrentes, dans un état de réciprocité et de mutuelle assistance, nullement différent de la solidarité qui unit les membres et l'estomac. Sans capital, pas d'industrie; sans industrie, pas de loyer; ce sont là deux apports distincts, mis en commun, chacun avec sa fonction propre, mais dont la collaboration est indispensable à toute production nouvelle, de même que deux électricités contraires en présence, ou les organes de deux sexes, dans l'ordre de la nature. Nulle puissance humaine ne parviendrait à les disjoindre; aussi les voit-on s'accorder entre eux, se côtoyant de si près que rarement ils apparaissent distants l'un de l'autre. Le capital étant une force, il faut l'entretenir, comme on paye la vapeur, un coup d'eau, l'électricité; rien pour rien, service pour service.

A cette œuvre commune, chaque associé fait l'apport de sa coopération, la carrière demeurant ouverte à tous les hommes de bonne volonté; comme il est au pouvoir de tout salarié de s'élever au rang de capitaliste à son tour, à l'aide du denier gagné la veille; et ce sont même ses économies grossies jour par jour qui fournissent à nos établissements d'épargne leur meilleur aliment. — Traquer le capital et le disperser, c'est déclarer la guerre au travail; c'est, de plus, lui manquer de gratitude et oublier trop facilement que c'est à lui que l'esclave et le serf sont redevables de leur rachat; tout ce qu'il acquiert en étendue et en puissance, accroît inévitablement au domaine de l'entendement humain, et celui-là est sans limites. Sans s'en douter, le peuple en est le premier bénéficiaire. Beaucoup de bras et peu de capital, c'est la misère inexorable, à échéance fixe. Ce fut le malheur de la société antique d'en être privée; c'est encore celui de certaines contrées désolées; l'agriculture n'est pas la dernière à en acquérir la triste expérience. Laissons donc le capital s'élever comme une marée bienfaisante qui va mettre à flot nos carènes enlisées, pour de lointaines et fructueuses expéditions.

VIII. — Pour ne parler que de l'espèce de capital devenue, dans ces derniers temps, le point de mire de toutes les convoitises, est-il une seule de nos exploitations charbonnières qui ne soit tombée à rien, le jour où le crédit s'est retiré d'elle; nos plus anciens champs d'extraction, au pays de Liège, en ont retenu le pénible souvenir, lorsque de modestes maîtres de fosses, comptant un peu trop sur la seule force de leurs bras, tentèrent de se suffire à eux-mêmes et de se passer de capital; mais la nature, qui jamais ne perd ses droits, se fit un jeu de leurs efforts, et quand, enfin, ils se virent envahis par les eaux, c'est au capital qu'ils adressèrent leur premier appel; si hasardeuse que fût l'entreprise, reconnaissons qu'il y fut noblement répondu; on y consacra des sommes considérables.

Mais, en retour, quelle fut sa récompense? Il en coûte de le rappeler, tant elle fut dérisoire; plus d'une fois, on le vit descendre jusqu'au taux annuel d'un par mille; ce fut notamment le sort de l'areine Blavier, la plus étendue de tout

le bassin; bien souvent, le seigneur areinier ne rentrait même pas dans ses frais. Est-ce là la part du lion?

Et c'est sur ce malheureux capital, qui, en définitive, n'est qu'une bien faible représentation de tout ce qu'il en a coûté, en main-d'œuvre de toutes sortes, en puits et galeries, en machines d'exhaure et d'aérage, indispensables à toute exploitation, qu'on s'acharne aujourd'hui, pour lui disputer jusqu'au dernier panier qu'il amène au jour. Son maître avait le droit d'en disposer de la manière la plus absolue, il ne lui était pas interdit de le dissiper follement jusqu'au dernier centime, et il n'aurait pas celui d'en céder l'usage, pour des fins industrielles qui sont le pain du peuple?

Serait-ce que, depuis lors, la situation aurait changé, et que la condition de ces deux grands facteurs d'industrie se trouverait bouleversée? Il n'en est rien, et l'on constate, au contraire, que toutes les fois qu'il se fait un partage des fruits, c'est invariablement la main-d'œuvre qui en retient la meilleure part; ce n'est que justice, assurément; cependant, elle ne saurait prétendre à la totalité, et ce quotient, elle est bien près de l'atteindre.

En effet, la répartition des produits de l'industrie minière, de 1876 à 1884, donne les résultats suivants :

Ouvriers	56,61 p. c.
Capital	1,26
Frais	42,13
Total	100 » p. c.

(M. Beernaert, ministre des finances, Ch. des représ., 30 mars 1886. *Ann. parl.*, p. 257.)

Si bien que, sur une extraction de cent tonnes, c'est à peine si le maître du fonds en retient pour lui une et un quart, à titre de loyer de tout le capital engagé; quant aux risques, ils sont tous à sa charge.

Ce n'est pas tout encore, poussons plus avant. « Si l'on avait distribué aux ouvriers toute la part du capital, celui-ci étant ainsi fourni gratuitement, il y aurait eu 20 fr. 40 c. d'augmentation annuelle, pour chaque ouvrier, soit 7 centimes de plus, par jour de travail. » (Id.)

Par contre, les patrons eussent été infailliblement ruinés. S'en faut-il donc de beaucoup que le mineur garde pour lui la totalité du net produit et, dès lors, la question n'est-elle pas bien près d'être résolue?

C'est là, peu s'en faut, le régime commun qui gouverne toutes les industries. « Si nous voulions priser au juste les choses, conformément à l'utilité que nous en retirons, compter toutes les dépenses que nous faisons à leur égard, considérer ce qui appartient purement à la nature et ce qui appartient précisément au travail, nous verrions qu'en la plupart des revenus, quatre-vingt-dix-neuf centièmes doivent être attribués au travail. » (LOCKE, † 1704, *Du gouvernement civil*, ch. IV, n° 17.)

Encore n'est-ce là que le capital dont le bilan de chaque année révèle l'existence; mais nous est-il jamais arrivé de faire la douloureuse supputation de tous ceux qui ont péri dans le naufrage; combien en est-il qui ont servi à créer le capital fixe, artificiel, et qui jamais ne seront remboursés? Qui nous dira le nombre des établissements en liquidation?

Pour n'en citer qu'un exemple qui nous touche de près, dans la seule province de Hainaut, passé vingt-cinq ans, le capital engagé dans l'exploitation des mines ne s'élevait pas à moins de 600 millions (CH. SAINCTELETTE, *Rapport de la chambre de commerce de Mons*, 1868), et aujourd'hui, c'est à peine si la valeur totale des charbonnages de la Belgique entière atteint 200 millions!

IX. — Mais c'est encore là une des faiblesses de notre nature, de porter volontiers nos regards sur les sources d'une prospérité qui éveille notre envie, et de les détourner complaisamment de tout ce qui n'engendre que des ruines. Nous oublions trop facilement que si, parmi nos charbonnages, il en est quelques-uns, en petit nombre, de favorisés, grâce surtout à la prudence qui préside à leur administration, par contre, combien en compte-t-on qui ne laissent aux intéressés que le regret d'y être entrés? Il n'est pas d'entreprise qui, au moyen d'amortissements et de réserves largement pratiqués, ne puisse arriver à des résultats analogues; plus d'une banque, plus d'une compagnie d'assurances en donneraient le témoignage. Nul père de famille, soucieux de l'avenir des siens, ne l'ignore.

X. — Y a-t-il, du moins, lieu d'espérer que le conflit entre deux intérêts aussi opposés prendra fin le jour où la puissance sociale, supprimant tout effort individuel, s'imposera elle-même comme le principe et la fin de tout mouvement industriel; le travail se fera-t-il mieux et, surtout, sera-t-il mieux rémunéré?

Personne n'accepte de s'en porter garant, tant on est convaincu que, pour faire fructifier une industrie, quelle qu'elle soit, rien n'égale l'intérêt personnel. Il n'est, pour voir, que l'œil du maître. C'est là une observation bien ancienne, toujours vérifiée, et qui n'a pas échappé à la sagacité du législateur romain. « *Naturale quippè vitium est negligi, quod communiter possidetur.* » (Cod. lib. X, tit. XXXIV, I. 2.) Ce qui pousse à la production, c'est le grand mobile de l'intérêt privé.

Irions-nous rompre avec des préceptes empreints de tant de sagesse et, sous prétexte de briser le sceptre du capital, supprimer le régime nécessaire du salariat, fusionner tous les membres de la solidarité humaine en une immense coopérative internationale, assurer au communisme la suprématie avec tous les désordres qu'il entraîne à sa suite, reprendre la tradition néfaste des gnostiques, des anabaptistes, avec Babeuf, Owen, Cabet et Louis Blanc pour précepteurs? De tous ces théoriciens pleins de hardiesses, en est-il un seul qui ait tenu parole?

Que l'État exerce son contrôle, qu'il nous couvre de sa protection contre tout envahissement non autorisé, c'est bien là son office; mais est-il besoin qu'il se mette encore de la partie et travaille à côté de nous pour nous susciter la plus redoutable des concurrences? Le respect du droit, voilà sa seule raison d'être. La loi civile est toujours conservatrice de sa nature; au contraire, il est dans la destinée de la loi politique d'être trop souvent arbitraire, despotique et violente; c'est elle qui prend le dessus.

Sur le peuple, pris en masse, on voudrait promener le niveau, si pas de la richesse, au moins d'une commune aisance et d'un travail commode; c'est se tromper étrangement, l'ordre institué par la nature des choses ne se laisse pas

violenter ; ce que nous vaudront ces expériences coûteuses, c'est la misère à tous et le malheur, avec les ressources en moins pour les secourir ; car appauvrir le riche, n'est pas enrichir le pauvre. Comme si la nature ne faisait déjà pas assez de parias, pour qu'il soit nécessaire d'en augmenter le nombre ?

Ce qu'on demande à l'intérêt privé, c'est de céder le pas à l'utilité sociale ; c'est le sacrifice de son existence, sous promesse, il est vrai, d'un dédommagement intégral ; mais il est tout un ordre de biens dont le retrait ne comporte de satisfaction d'aucune espèce ; c'est notre moi, notre activité personnelle, notre seule richesse innée, celle qui nous tient le plus à cœur ; l'emploi, selon notre gré, de nos facultés individuelles, cette tension ininterrompue de toutes nos ressources, tant du corps que de l'âme sans laquelle il n'est ni vie, ni progrès réel.

Ce qui fait que la propriété des mines éveille tant de susceptibilités, c'est son origine privilégiée, c'est qu'elle tire son existence d'une faveur du souverain. Mais, redisons-nous avec le plus éloquent de ses protagonistes, « puisque les concessions peuvent seules conserver ce genre d'industrie, il serait évidemment injuste de punir ceux qui, s'y livrant avec bonne foi, avec courage, ont en même temps servi leur pays. Que leur a-t-on donné ? Un droit dont personne n'usait, un champ plus fertile en espérances qu'en succès, et souvent la faculté de se ruiner. Ces privilégiés, si on veut les appeler ainsi, ne nuisaient à personne. Que leur disait-on ? Consacrez vos capitaux à telle entreprise ; faites des recherches, courez-en tous les risques ; semez de l'or dans l'intérieur de la terre et proportionnez vos avances à la durée des récoltes que vous pouvez espérer, jusqu'alors on ne s'emparera pas du fruit de vos travaux. Ce privilège, si c'en est un, est d'une singulière espèce. Ces hommes ont été utiles, ils ont alimenté nos manufactures, agrandi notre commerce, conservé notre numéraire, doit-on les dépouiller ? Mais le pourrait-on sans injustice ? » (MIRABEAU à la Constituante, sur l'art. 4 de la loi du 12 juillet 1791.)

Ainsi viendrait à s'éteindre à tout jamais cette inappréciable industrie de la houille, justement dénommée le pain du peuple, qui doit tout à l'activité privée, pour se convertir en nouveaux ateliers nationaux, dont la piteuse aventure devrait bien nous épargner le retour.

Non, cent fois non, il n'est pas vrai de dire que le travail des générations antérieures soit devenu le patrimoine de la collectivité sociale, s'il n'est justifié d'une juste cause de transmission, à défaut de laquelle les premiers auteurs et originels fondateurs de la houillerie en ont transféré le domaine à leurs héritiers par la plus légitime et la plus sacrosainte de toutes les voies de droit.

XI. Ah ! si les maîtres de fosses étaient pris en défaut, s'ils cessaient de pourvoir aux besoins de la consommation, il ne serait que juste de suppléer à leur défaillance. (Loi du 21 avril 1810, art. 49.) L'alimentation du peuple est de tous les instants, elle ne comporte pas de délai ; il y a une police des mines, sous la sanction du retrait de la concession, en cas d'abandon.

Pareillement, si la mine fait obstacle à l'exécution de quelque travail d'utilité publique, comme le droit de propriété ne cesse pas d'être dominé par des règlements qui en déterminent l'usage, cette espèce de biens ne pourrait se soustraire à l'empire du droit commun, et la convenance de la généralité aurait le pas sur l'intérêt particulier de quelques individus.

Hâtons-nous de le dire, ce n'est d'aucune de ces éventualités qu'il s'agit. Nul reproche de négligence ou d'inaction ne s'élève contre les concessionnaires, et cependant, sous couleur d'une prétendue nécessité publique, on se propose de leur retirer le bénéfice d'une concession irrévocable, et cela à quelles fins? Uniquement pour permettre à la nation de l'exploiter en leur lieu et place et de poursuivre l'entreprise dans des conditions nullement différentes de celles imposées aux premiers concessionnaires.

L'Etat s'érige en intermédiaire intéressé et facteur par excellence de la première de nos grandes industries; il ne sera pas seulement créateur et distributeur de fabricats, il se constituera arbitre suprême et vrai régulateur des salaires aussi bien que des profits.

Désormais, au lieu d'opérer pour lui-même, le salarié fouillera le sol pour compte de la communauté sociale; mais si grand que soit pour elle notre respect, l'amour platonique que nous lui portons ne remplacera jamais l'affection que nous donnons à ceux qui nous entourent.

Toutes nos grandes usines, les mines, les ateliers de construction, les hauts-fourneaux, les chemins de fer comme les canaux, seront l'objet d'une immense socialisation, en vue de restituer à l'humanité appauvrie ses moyens de production, de développement et de vitalité.

Mais alors, la majesté souveraine, se dépouillant de sa grandeur, descendra des hauteurs où elle domine sans partage, pour pénétrer dans un domaine qui n'a rien de commun avec l'autorité et dans l'étendue duquel ne s'agitent que des intérêts purement mercantiles; ce ne seront pas des actes de magistrature qu'elle accomplira, mais tout un ordre de travaux de nature exclusivement civile, avec la juridiction ordinaire pour aboutissant final. Tandis que la rémunération du travail cessera d'être proportionnée au produit, pour dépendre de l'appréciation faillible et arbitraire des agents du pouvoir.

Et, comme par l'effet de cette simple substitution, il n'y aura de changé que la personnalité des bénéficiaires, la mesure revêtira bien plus le caractère d'une confiscation intéressée que d'une vraie expropriation fondée sur une juste cause. C'est dénaturer la prérogative souveraine, c'est la faire dévier de sa haute mission sociale, pour la pousser dans une région nouvelle et l'abaisser à un genre de besogne pour lequel elle n'est pas instituée.

En effet, tout sacrifice commandé au nom de l'utilité publique a pour conséquence d'apporter une modification profonde dans le régime du fonds qui en est frappé, et de le faire passer, des mains de l'exproprié dans celles de la personne publique, qui s'en empare dans des vues d'utilité sociale; il en est ainsi de la voirie, d'abreuvoirs et de fontaines, etc., qui deviennent le patrimoine commun du genre humain et dont la loi se contente de régler la jouissance.

Or, ici, la mine, tout en changeant de main, n'en conservera pas moins le caractère de bien patrimonial, soustrait à l'usage du public; preuve évidente que la nation s'est proposé de l'acquérir, non pour l'utilité générale, mais uniquement en vue des produits dont elle est susceptible, avec le secret désir de favoriser une classe déterminée de ses administrés aux dépens des autres; ceci est plus affaire de spéculation et de finance, que de gouvernement proprement dit; le domaine public ne s'en trouvera pas accru.

XII. — On ne prend même plus la peine de le dissimuler. Cette reprise, par

l'Etat, de tous les charbonnages, sans exception, moyennant une rente annuelle d'environ sept millions, ne laisserait pas, au demeurant, de constituer, pour le trésor, une opération très fructueuse et de lui procurer un bénéfice de non moins de 18 millions par an. (Congrès progressiste tenu à Bruxelles, le 25 mars 1894.) Le besoin d'étouffer le privilège bourgeois et d'augmenter les ressources publiques n'est-il pas une cause suffisante d'expropriation ?

Quant à l'indemnité préalable, laissons là toute illusion, car ne pouvant être prélevée sur les ressources du présent, il faudra bien en grever l'avenir, et une inscription au grand-livre, auquel on ne garantit même plus une bien longue existence, en tiendra lieu.

Et, une fois entrée dans cette voie expéditive, la propriété se trouvera dépouillée de la plus précieuse de ses garanties. Après les mines et les carrières, ce sera au tour des polders et des forêts (qui sont autant de moyens de production), de payer tribut à cette convoitise déshonnête ; nulle sorte de biens ne pourra s'en dire exempté.

Laissez leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

Que si la population rurale, si digne d'intérêt, venait à être reconnue avoir plus de titres que les citadins à la possession des champs qu'elle arrose de ses sueurs, quelle considération retiendrait encore nos gouvernants ?

Si la mine revient, de droit, au mineur qui la déhouille, comment la terre pourrait-elle être à un autre qu'à l'homme des champs ?

Aucune indemnité, quel qu'en fût le chiffre, ne justifierait pareille spoliation.

Cependant, l'Etat n'est institué que pour nous protéger contre la violence, et non pour nous dépouiller de nos possessions ; hors de cette limite, son intervention ne peut qu'être une entreprise sur la personnalité humaine, sur notre intelligence et notre responsabilité. Son pouvoir est immense, oui, mais à la condition, avant tout, d'être tutélaire.

Pour les gouvernements, comme pour les gouvernés, la loi commune est la justice. L'ordre économique de la société ne demande à l'Etat que des services et encore qu'une espèce de services : maintenir l'ordre, la paix, la sécurité. « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. » (Déclaration des droits de l'homme. Constit. du 3 septembre 1791, art. 2.)

C'est la seule barrière à opposer aux entreprises du despotisme, qu'il procède des caprices de la foule, ou de la tyrannie d'un monarque.

« La raison pour laquelle on choisit et revêt de l'autorité certaines personnes, c'est d'avoir des lois et des règlements qui protègent et conservent ce qui appartient en propre à toute la société et qui limitent le pouvoir et tempèrent la domination de chaque membre de l'Etat ». (LOCKE, *Du Gouvernement civil*, ch. XVIII, n° 13.)

« Le bien public est toujours que chacun conserve invariablement la propriété que lui donnent les lois civiles. »

... « Le bien public n'est jamais que l'on prive un particulier de son bien... par une loi ou un règlement politique. Dans ce cas, il faut suivre la rigueur

« de la loi civile, qui est le palladium de la propriété ». (MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, liv. XXVI, ch. XV.)

« C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout l'ordre social ». (Constitution de l'an III, art. 8.)

Ce serait donc un crime de lèse-humanité, en même temps qu'un détestable calcul d'économie sociale, que d'enlever leur propriété à ceux qui l'ont conquise par la force de leurs bras et qui ne peuvent s'en passer, pour en gratifier la communauté nationale qui n'en a que faire. A quoi nous sert-il d'être libre, s'il nous est interdit d'user de la première de toutes les libertés, la faculté de posséder ce qui est indispensable à notre subsistance? Où la liberté est absente, la propriété fait défaut.

XIII. — En voulant trop légiférer, craignons d'aggraver la condition de ceux qu'il nous tarde de secourir; laissons à chaque individu ce qui n'appartient pas par essence à l'empire, ne réservant à ce dernier que les pouvoirs qui ne peuvent être abdiqués sans péril pour les intérêts des gouvernés et pour le maintien de l'unité nationale.

Nous serions sans excuse, si nous nous avisions de céder trop facilement au désir d'innover. On ne refait pas la société tout d'une pièce, comme on renouvelle un vêtement usé. Le législateur du peuple juif s'est bien gardé de rompre avec les enseignements des anciens patriarches, et n'est-ce pas à la loi de Moïse que, à son tour, la religion nouvelle a emprunté ses plus hautes leçons?

Autant l'action du pouvoir est énervante et destructrice, autant la spontanéité naturelle de l'homme élève sa grandeur morale et renforce le tempérament de la famille; que chaque citoyen se résigne avec énergie dans la condition commune, face à face avec la nature qui l'a vu naître, ne demandant assistance que lorsqu'il ne se sent plus assez fort pour soutenir la lutte avec ses seules forces et se diriger. Que la route de la vie soit libre et accessible à chacun, à nous de la parcourir, selon l'allure qui nous convient.

La liberté du travail a sa sensibilité à elle; elle ne se montre pas moins ombrageuse à l'endroit du pouvoir que la conscience individuelle et la pensée humaine. Que nos institutions publiques soient tutélaires, non oppressives, un frein pour tous et non un joug pour personne, et comme ce ne sont pas elles qui ont donné à la propriété son existence, que ce ne soient pas elles non plus qui s'arrogent le droit d'en prononcer la suppression.

Toutes les fois qu'il s'agit de réformes, il est bien difficile de les justifier, quand elles ne sont pas réclamées par le vœu de tous et inscrites d'avance dans le Grand-Livre de la conscience publique. Rappelons-nous les immortels cahiers de 89.

XIV. -- Le paupérisme est de tous les temps; il n'est pas d'état social, pas d'organisation du travail, si bien ordonnée qu'elle fût, qui ait pu s'en affranchir. Des pauvres, nous en aurons toujours parmi nous, et n'était le travail qui nous soutient, nous serions bientôt comptés parmi eux; ce sont des misérables que toute armée traîne inévitablement à sa suite et qu'il faut secourir; mais, loin que le nombre en croisse au sein de nos civilisations modernes, il est consolant de constater qu'il a singulièrement diminué. Où l'indigence est vraiment

effroyable et sans remède, c'est chez les peuples primitifs, loin des ateliers; le sort des sauvages de l'Australie, des Fuéjens, des Andamènes, du Touareg errant dans le désert, n'est à envier par aucune de nos populations ouvrières; il n'en est pas une qui voulût occuper leur place; cependant ce n'est ni la terre, ni l'espace qui leur font défaut, et cet exemple entre plusieurs ne témoigne-t-il pas hautement qu'il n'est, en ce bas monde, qu'un seul moyen d'être tous égaux, c'est d'être tous misérables.

Parcourez tout le Nord, sans en excepter ni la Norvège ni le duché d'Oldenbourg, le dénuement y est-il moindre qu'en Saxe, en France ou en Angleterre? Est-ce au capitalisme bourgeois qu'en incombe la responsabilité?

Et si nous remontons plus haut, dans les civilisations antiques, à Athènes, à Rome, quel autre mobile refoulait la plèbe dans les liens de l'esclavage, sinon la misère? Pour avoir son pain assuré, il ne lui en coûtait aucunement de se mettre à la solde d'autrui. Marchons en avant avec confiance, c'est la loi du mouvement; mais ne poussons pas l'aveuglement jusqu'à brûler nos vaisseaux derrière nous et à détruire, en pure perte, les acquisitions du passé. Voulons-nous une réforme utile et durable, qu'elle ne soit ni hâtive, ni précipitée.

Serait-il donc vrai que nous soyons en retard? Mais quels progrès notre époque n'a-t-elle pas déjà réalisés, quels autres n'est-elle pas en voie d'accomplir? Comment fermer les yeux à ce merveilleux enfantement de productions nouvelles et d'efflorescence intellectuelle qui offrent au travailleur de toutes les catégories une assistance efficace, depuis l'heure où elles viennent le cueillir au berceau jusqu'à celle où il se sent appelé dans un monde meilleur?

N'est-ce donc rien que le remaniement, en cours d'exécution, de toute notre législation économique; la suppression de l'octroi, de l'accise sur le sel, des droits de barrière, le dégrèvement des habitations ouvrières, la réduction des heures de travail dans les grands ateliers, sans compter cet incomparable mouvement coopératif, la plus heureuse et la plus considérable de toutes les réformes, et qui, à peine commencée, poursuit, sans dévier, sa marche ascendante; comment n'y pas trouver le gage assuré d'un avenir meilleur encore!

Nous allons oublier la liberté des coalitions et des syndicats ouvriers avec le suffrage universel, c'est-à-dire la participation la plus directe et la plus efficace à la confection des lois, comme à la meilleure direction de l'administration, à tous ses degrés.

Désormais, maître irresponsable de ses propres destinées, voilà le peuple admis dans nos comices délibérants, avant même que d'avoir fait son éducation politique, avec la prérogative éminente d'y faire retentir ses doléances et de s'associer résolument à la gestion de ses intérêts les plus chers,

XV. — Si le bien l'emporte sur le mal, et il ne peut en être autrement, c'est à la condition de ne rien précipiter. Laissons-le donc pénétrer, par étapes graduées, dans les idées, dans la pratique de l'expérience, qui donne toujours les meilleurs enseignements.

Que la partie de la Nation qui vit de son travail, et c'est de beaucoup la plus notable, ne cesse de compter sur elle-même et sur sa propre énergie; qu'elle s'y emploie de toute la puissance de sa volonté, qu'elle discute chaque dépense et qu'avant de dissiper sa dernière obole, elle suppute la force progressive du centime placé à intérêt.

Intelligente et bien conduite, l'économie relève la grandeur morale de l'homme; seuls, les sauvages ne la pratiquent pas; elle est l'indice infaillible de la plus haute civilisation.

Que les déshérités de la fortune envisagent le présent avec résignation et l'avenir avec confiance; des larmes, il y en a dans tout l'univers; qu'ils se souviennent que c'est des rangs du peuple que part tout ce qui monte; que la roue de fortune n'est pas lente à tourner et qu'il ne faut, à une famille, pas deux générations pour s'élever du rang le plus humble aux plus hautes positions sociales, dans la politique, dans l'industrie, dans la science, non moins que dans les arts. Copernic dut le jour à un boulanger; Képler à un cabaretier, lui-même, dans le principe de sa carrière, garçon de café; Colomb eut pour père un cardeur de laine; Livingstone, un rattacheur de fils dans une filature; Cook, un garçon de boutique, tandis que Daguerre s'essayait à peindre des décors à l'Opéra. C'est que le monde appartient à l'effort, tandis que, par un juste retour du destin, l'oisif et le débauché, à charge à eux-mêmes avant que de l'être aux autres, trouvent leur châtiment dans l'ennui et de là, par une pente rapide, dans tous les désordres du cœur.

Le travail, c'est la vie et la source infaillible de toute élévation morale; avec l'ordre et la sobriété pour auxiliaires, il n'est pas de poste, si élevé qu'il soit, auquel il ne nous permette d'atteindre; c'est en nous-mêmes, et non ailleurs, que se trouvent les éléments de notre propre perfection; à mettre, chaque jour, un pied devant l'autre, à nouer patiemment une maille après une maille, chaque artisan est assuré d'accomplir une longue et fructueuse carrière; il n'est pas d'apprenti qui n'ait en soi, s'il s'y prend bien, l'étoffe d'un bon contremaître.

Il ne dépend que de lui. Tel qui a moins reçu peut, à l'aide de ses seuls efforts, s'élever plus haut que celui qui a reçu davantage. L'homme honnête, l'homme sobre et laborieux est sûr de son pain, c'est l'ordre général. Mais il en coûte de le dire; la modération dans nos appétits n'est malheureusement pas notre vertu dominante et, pour ne parler que de la soif, elle est, à notre époque, la grande et l'unique cause de l'abrutissement du peuple; il n'a pas de pire ennemi; c'est là que doit frapper la cognée; ce qu'elle prélève quotidiennement sur son salaire est incalculable.

Sait-on ce que, passé vingt-cinq ans (1866), une des plus grandes nations du monde civilisé (l'Angleterre) y consacrait chaque année? Pas moins de 2 milliards 225 millions de francs, dont plus de moitié sur le budget des classes ouvrières. (COMTE DE PARIS, 1873, *Situation des ouvriers en Angleterre*, p. 92.) Encore n'occupe-t-elle pas le premier rang dans cette ébriété générale; c'est à notre pays, à notre chère Belgique, que revient, proportion gardée, cette primauté d'honneur. Un débit sur 38 habitants dont 8 seulement en âge de fréquentation, sans compter ceux qui n'osent pas s'avouer, avec une consommation moyenne de 700,000 hectolitres de genièvre, c'est beaucoup; à 2 francs le litre, c'est 140 millions par an. Et qu'en résulte-t-il? C'est que nos plus robustes organisations se délitent, sous l'empire de l'inexorable loi de l'hérédité, car le semblable engendre le semblable. *Mox daturos progeniem vitiosiore*. Ce n'est pas leur sang que 300,000 de nos intoxiqués, descendus au rang de la bête, infusent à leurs fils, c'est de l'alcool brûlant distillé par leurs reins, et de l'espèce la plus nocive, leur imprimant au front le stigmate de leur honteuse dégénérescence. Désormais l'alcoolisme chronique a sa place marquée dans la

science pathologique, au rang de vraie maladie endémique. Les races qu'il abâtardit en sont contaminées à ce degré qu'au témoignage de Darwin, ce n'est pas trop d'une abstinence continue, durant quatre générations successives, pour préparer le retour à la santé.

Heureux, trois fois heureux nos pères, qui, en fait de fléaux, ne connurent encore que la peste, la famine et la guerre; aujourd'hui, nous avons mieux que tout cela, et le nombre des victimes ne se compte plus.

N'est-il pas vrai que, chaque matin, en entr'ouvrant notre journal, le rouge nous monte au front, au récit lamentable de quelque brute se traînant péniblement au logis, après une nuit d'ivrognerie dégradante, la tête ballante, les yeux hagards et la raison en démente, ne reconnaissant plus les siens que pour leur chercher querelle, invectivant à la fois son épouse éplorée et ses petits enfants pleins d'effroi, car, ils ne le savent que trop, ils n'échapperont pas à ses coups, et essayant ce qui lui reste encore de force sur le chétif mobilier, qui vole bientôt en éclats aux quatre coins de la misérable mansarde. On aura beau porter les salaires au double, la ménagère n'en aura rien.

Et, redisons-le encore, nous n'en comptons pas moins de 300,000 de ces fiers à bras avinés, toujours prêts au combat, c'est notre plus grosse armée, et nous n'en concevons pas d'alarme! Les générations futures sont-elles donc irrémisiblement condamnées à cette démoralisation grandissante?

Mais c'est le propre de tout gouvernement éclairé et sage, de se montrer toujours supérieur aux événements et de conduire, d'une main sûre, la société droit au port de salut, parmi les écueils de la route; lui aussi n'a-t-il pas charge d'âmes? Est-ce que le pouvoir des gouvernants n'est pas toujours supérieur à celui des gouvernés; sont-ce les forces qui leur manquent et, en présence de cette grande crise sociale qui menace de tout englober, leur devoir n'est-il pas de courir sus à l'ennemi? Est-ce que jamais, en face de quelque grande catastrophe, nous les avons vus indifférents, se croiser les bras et perdre leur temps en lamentations inutiles?

Ailleurs, chez l'étranger, nous observons que des législateurs, cités pour leur prudence, n'hésitent pas à s'attribuer d'autorité le droit d'imposer la vaccine même à ceux qui n'y ont aucune foi, ou à jeter l'interdit sur des quartiers de ville tout entiers, pour cause d'insalubrité, et nous serions sans droit vis-à-vis d'une pestilence cent fois plus désastreuse!

Mais notre époque est pleine de condescendance, non seulement pour quiconque boit, mais surtout pour la classe si intéressante des citoyens qui servent à boire. De ces derniers, nous n'en comptons pas moins de 200,000 sur notre petit territoire; que produisent-ils, de quels travaux utiles ont-ils pris la direction et qui profitent aux arts ou à l'industrie; ils n'ont, certes, pas la prétention d'être la fleur de notre société, on les supprimerait d'un trait, à l'exception d'un très petit nombre, jugé indispensable, comme en Norvège, que la nation ne s'en trouverait pas appauvrie. Mais ils s'appellent légion et nous ont appris à compter avec eux; à leur voix, l'élu politique tremble et demande à venir à composition.

Dans nos plus belles cités, à eux le trottoir, dont la destination, cependant, semble bien d'être réservée aux piétons (nos règlements de police ne nous en donnent-ils pas l'assurance?) à qui ne boit pas, le ruisseau! *Nunc est bibendum*. Voilà bien notre devise; irions-nous la démentir?

XVI. — Et, cependant, rassurons-nous, la cause n'est pas désespérée ; c'est celle du peuple, de son indigence, de sa misère morale, avec la perspective et le désir sincère d'un avenir meilleur. L'invoquer, c'est répondre de son triomphe ; on est toujours fort à son appel. *Salus populi suprema lex esto*. Le genièvre, voilà l'ennemi.

Qu'il ne soit pas dit qu'à son aspect nous ayons reculé. D'autres avant nous l'ont résolument et victorieusement combattu, et ce sera, pour les chefs intelligents de notre courageuse armée, un éternel honneur d'en avoir eu raison en définitive. Qui de nous n'a conservé le souvenir des honteux ravages exercés par l'ivrognerie dans les rangs de nos vaillants soldats ? Eux aussi étaient du peuple, mais que les temps sont changés ! Aujourd'hui le problème est résolu et le mal alcoolique est descendu, dans nos casernes, à d'infimes proportions ; l'ivresse y est sévèrement punie et, de toute notre population, la classe militaire est celle qui s'enivre le moins. (DESGUINS, *De l'Abus des boissons alcooliques*, 1876, p. 16 ; D^r AUG. JANSEN, Paris, 1881, *Etude sur les boissons alcooliques*, p. 3 ; Circulaire du département de la guerre, 12 septembre 1885.)

Comment, à cette occasion, ne pas payer un tribut d'éloges mérité à la grande sobriété de l'intrépide Stanley qui, dans sa mémorable expédition au delà de déserts torrides, se fit une loi rigoureuse de ne faire usage d'aucun spiritueux.

Que lui fallut-il pour cela ? Pas autre chose qu'une résolution forte et une indomptable énergie, sans lesquelles il n'est pas de vrai héros. Que le peuple égaré s'inspire d'aussi nobles exemples, qu'il se fasse de la sobriété une loi inexorable, comme aussi de la modération dans ses désirs, et l'aisance lui viendra au foyer, avec l'ordre et le bonheur en surcroît ; et la question sociale ne sera pas loin de trouver la solution qu'elle cherche vainement ailleurs.

Nous requérons qu'il plaise à la Cour de reprendre ses travaux.

Le Procureur général,
MESDACH DE TER KIELE.

Bruxelles, le 1^{er} octobre 1894.
